MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN
MRC BEAUCE SARTIGAN

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DÉSERVIS PAR L'EAU POTABLE ET LE SERVICES DES ÉGOUTS

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1er juin 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Martin a adopté le règlement numéro 79-2020 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 150 000.00 $ pour la vidange des boues des étangs No 01 et No 02 de sa station d'épuration des eaux usées, y incluant le soutirage, la déshydratation, le transport et la disposition des boues.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 16 juin 2020 au bureau de la municipalité de Saint-Martin situé au 131 1ere avenue Est ou à l'adresse de courriel suivante directiongenerale@st-martin.qc.ca

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 79-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 168. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 79-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 17 juin 2020, sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-Martin au https://www.facebook.com/saintmartindebeauce.

6. Le règlement peut être consulté au st-martin.qc.ca/decouvrir/conseil-municipal/reglements-2020.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 1er juin 2020 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

   - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

   - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteurs concernés

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par téléphone au 418-382-5035 ou par courriel à l'adresse directiongenerale@st-martin.qc.ca.

Secrétaire-trésorier